REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail -Patrie

===== MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

1 7 JUIN 2022

SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

18220223

/MINESUP/SG/DA/UQ/SDEAC du

DECISION Nº portant ouverture du concours d'entrée en première année de College of Technology (COLTECH) de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places ouvertes, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

la Constitution:

la Loi nº 2001/005 0005 du16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;

Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;

le Décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur; VII

le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 modifiant et complétant et comp Vu janvier 1993 définissant des dispositions communes applicables aux Universités

Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités

Vu le Décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda

le Décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda

Vu le Décret n° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination d'un Vice Chancellor à l'Université de Bamenda;

Vu le Décret n°93/032 du19 janvier 1993 fixant les règles financières applicables aux Universités;

le décret n°99/003 du 19 janvier 1999, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;

le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités; Vu

la Correspondance n° 12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 septembre 2012 instruisant entre autres Vu

le démarrage effectif de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda;

Vu le Décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;

le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu le Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination du Directeur de l'Ecole de Technologie de l'Université

de Bamenda;

l'Arrêté n18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16/03/2022 du fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Vu Cameroun au titre de l'année académique 2022/2023:

Sur proposition de Madame la Vice Chancellor de l'Université de Bamenda,

DECIDE:

ARTICLE 1 : Un concours d'entrée en première année de College of Technology de l'Université de Bamenda pour le compte de l'année académique 2022/2023 est lancé dans les filières suivantes: Technologie d'Agribusiness, Génie Agricole et de l'Environnement, Technologie de Production Animale, Technologies de Production Végétale, Sciences et Technologie Technologie Forestière et Faunique, Electrotechnique, Electronique, Alimentaires, Maintenance des Systèmes Informatiques et Génie Logiciel.

ARTICLE 2: Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidants au Cameroun.

ARTICLE 3: Les diplômes requis et le nombre de places disponibles dans les différentes mentions en première année de l'Ecole de Technologie de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2022/2023 se présentent comme suit:

Cel com

S/N	Mentions	Nombre de places disponibles	DiplômesRéquis
1	Technologie d'Agribusiness (ABT)	50	GCE O/L avec 4 matières au minimum ET au
2	Génie agricole et de l'environnement (AEE)	50	moins 2 matières en une session au GCE A/L dans les matières scientifiques, ou Économie/Géographie et en MathématiquesOU;
3	Technologie de Production Animale (APT)	50	 Probatoire et Baccalauréat C, D ou F4OU; Le GCE A/L Technique / Baccalauréat
4	Technologie de Production Végétale (CPT)	50	Technique ou "Probatoire" et "Baccalauréat " ou " Brevet de Technicien" dans les filières
5	Sciences et Technologie Alimentaires (FST)	50	concernées ACC¹/CG, MKT²/ACC, TIMS³/FIG pour la mention ABT
6	Technologie Forestière et Faunique (FWT)	50	 → MEME⁴/MEM, MAME⁵/F1 pour la mentionAEE → Production Animale pour la mentionAPT → FMT⁶/EF/Production Végétale pour les mentions CPT et FWT → FSN⁷ et HE⁸ / ESF pour la mention FST • GCE O/L avec 4 matières au minimum ET au moins 2 matières en une session au GCE A/L dans les matières scientifiquesOU.
7	Électrotechnique (EPE)	35	
8	Électronique(ELE)	25	 Probatoire etBaccalauréat C, D, F2, F3, et MAVOU; GCE A/L Technique / Baccalauréat Technique
9	Maintenance des systèmes informatiques (CNSM)	50	en: \$\Display \text{ELN}^9/\text{F2}, \text{EPS}^{10}/\text{F3}, \text{AM-LV}^{11}/\text{MAVT}, \text{AM-HD}^{12}/\text{MAPL}, \text{IMSE}^{13}/\text{MISE pour les} \text{mentions EPE et ELE}
10	Génie logiciel(SEN)	50	ELN/F2, EPS/F3, AM-LV/MAVT; etc pour les mentions CNSM et SEN Tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1. Une fiche de candidature à remplir en ligne sur le site de College of Technology à l'adresse https://www.coltech.uniba.cm;
- 2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 4. Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire ou équivalent datant de moins de six (06) mois;

¹Comptabilité

² Marketing

³ Fiscalité et TIC

⁴ Maintenance des Équipements Electro-mécaniques

⁵ Construction mécanique

⁶ Techniques et Gestion forestière

⁷ Sciences Alimentaires et Nutrition

⁸Économie Sociale et Familiale

⁹ Electronique

¹⁰ Electrotechnique

¹¹ Construction et Maintenance automobile

¹² Construction et Maintenance automobile: spécialité véhicules de service (AM-HD)

¹³ Installation et maintenance de systèmes électroniques

- 5. Un reçu de payement des frais de concours d'un montant non remboursable de 20.000 FCFA sur le Compte mobile MTN mobile money ou Orange Money. Aucune autre forme de payement n'est acceptée.
- 6. Une enveloppe format A4 timbrée au tarif en vigueur et portant au recto l'adresse du candidat.
- 7. Quatre photos d'identité (4x4).

ARTICLE5: (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit l'équivalence, soit le récépissé attestant qu'ils ont demandé l'équivalence de leurs diplômes ou certificats. L'arrêté accordant l'équivalence et le récépissé sont délivrés par le Ministre de l'Enseignement supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation dans les délais fixés par les autorités compétentes signataires du texte leur accordant l'équivalence.

ARTICLE 6: Imprimer une copie du formulaire d'inscription soumis en ligne et joindre au dossier physique de candidature. Le dossier physique complet doit être déposé à votre centre d'examen le jour de l'examen.

ARTICLE 7: L'examen comprend:

- a) Étude des dossiers (30% de l'évaluation totale);
- b) Deux épreuves écrites (70% de l'évaluation totale).

ARTICLE 8: (1) Les épreuves d'examen auront la structure suivante:

Epreuve 1: 1,5 heures coefficient 5

- A) Les candidats souhaitant concourir pour la mention Technologie d'Agri-business (2 matières): mathématiques et économie;
- B) Les candidats souhaitant concourir pour la mention Génie agricole et de l'environnement (3 matières): Mathématiques, Chimie et Physique ou Biologie;
- C) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Sciences et Technologie Alimentaires, Technologie Forestière et Faunique (3 matières): mathématiques, biologie et chimie ou physique;
- D) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions électrotechnique ou électronique (3 matières): Mathématique Générale, Physique et Chimie pour les candidats de formation générale, Mathématique Technique, Science de l'Ingénieur et Electronique & Electricité pour les candidats de formation technique.
- E) Les candidats souhaitant concourir pour les mentions de maintenance des réseaux et systèmes informatiques ou de génie logiciel (3 matières): mathématiques, informatique et physique ou chimie ou Biologie.

Epreuve 2: 1,5 heures - Coefficient 2

Culture générale, Anglais et Français - TOUS LES CANDIDATS

Ces informations sont récapitulées dans le tableau suivant: 12

	Épreuves 1: 1,5h (Coefficient 5)			
Programmes	Matières Matières supplémentaires obligatoires au choix		Épreuves 2: 1,5 h (Coefficient 2)	
Technologie d'Agri business	Mathématiques et Économie	1		
Génie Agricole et de l'Environnement	Mathématiques, Chimie	Physique ou Biologie		
Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Sciences et Technologie Alimentaires Technologie Forestière et Faunique	Mathématiques et Biologie Physique ou Chimie		Culture Générale et épreuve de langue (Anglais et Français)	
Électrotechnique	Mathématiques de GCE A/L, hysique-Chimie DU Mathématiques de GCE cchnique; Science de Ingénieur; et Electronique & lectricité			
Maintenance des Systèmes Informatiques	rmatiques et Mathématiques et			
Génie Logiciel	Informatique		* 12.00	

2) Les programmes du concours d'entrée sont les mêmes que ceux des programmes GCE A / L ou Baccalauréat de l'enseignement secondaire.

ARTICLE 9- (1) Les épreuves écrites auront lieu le vendredi 24 Septembre 2022 dans les quatre (4) centres d'examen suivants : Université de Bamenda - Bambili, Bafoussam, Douala et Yaoundé.

- (2) Un communiqué de presse publié par le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda indiquera en définitive les modalités d'organisation du concours.
- (3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens au moins 30 minutes avant le début des épreuves, munis de leur carte nationale d'identité ainsi que du quitus de dépôt des dossiers.

ARTICLE 10- Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de College of Technology, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chacun en ce qui le concerne, responsables de la mise en œuvre de cette décision qui sera enregistrée et publiée en anglais et en français partout où besoin sera.

Jacques FAME NDONGO

Le Ministee d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,